

**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
11 MARS 2024
PROCES VERBAL DE LA 2ème
SEANCE**

NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Procurations	
11	11	10	1	

Date de la convocation : 04/03/2024
Date d'affichage : 04/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze mars à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Mussy-sous-Dun se sont réunis, salle du Conseil municipal à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BONIN, Maire ;

Présents : BUISSON Hervé, BUISSON Jean-François, STANGIER Marion, BONIN Jean-Pierre, BRIDAY Christiane, BIGNON Christine, DUPERRON Emilie, GRIZARD Marcel, BUISSON Dominique.

Représentés : PELLENARD Cyrille (pouvoir donné à BONIN Jean-Pierre).

Absents excusés : PELLENARD Cyrille, CHAPUIS Daniel.

Quorum : 10/11

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Madame DUPERRON Emilie** est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé et Prévoyance
- Règlement cimetière et tarifs
- Tarif assainissement collectif et schéma directeur
- Approbation des comptes administratifs commune et assainissement
- Approbation des comptes de gestion commune et assainissement
- Questions diverses

Procès-verbal de la séance du 6 février 2024

Le procès-verbal du 6 février n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 6 février est approuvé à 10 voix pour.

✓ VOTE :

En exercice	11	POUR	10
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au	10	TOTAL	10

MANDATS AU CDG 71 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE ET SANTE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé et prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc engager une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé et de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé et de prévoyance, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

M. le Maire informe le conseil que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé et Prévoyance. Il précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Après délibération et à 10 voix pour, le Conseil Municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de Saône et Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture des risques Santé et Prévoyance.

REGLEMENT CIMETIERE ET TARIFS

M. BUISSON Hervé donne lecture du règlement du cimetière et le règlement du columbarium et jardin du souvenir (voir annexes), qui ont été retravaillés après la réunion commission cimetière : il était nécessaire d'affiner certains articles du règlement cimetière et de finaliser le règlement du columbarium et jardin du souvenir.

Après délibération et à 10 voix pour, le Conseil Municipal approuve le règlement du cimetière ainsi que celui du columbarium et jardin du souvenir joints en annexes.

Après renseignements et tarifs pris auprès d'autres communes, M. le Maire propose de modifier les tarifs des concessions comme suit :

- concession trentenaire de terrain au cimetière : 100 €/m² (soit 200 € pour une concession de 2 m²).
- case trentenaire au columbarium ; 750 €.
- dispersion de cendres au jardin du souvenir : gratuit.

Après délibération et à 10 voix pour, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs des concessions du cimetière.

TARIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SCHEMA DIRECTEUR

M. le Maire rappelle au conseil que la Communauté de Communes a l'obligation de reprendre les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2026 (loi NOTRe). Afin de préparer au mieux ce transfert de compétences, il est demandé aux communes de réaliser un schéma directeur (état des lieux, diagnostic de l'installation, nombre de branchements, etc...) de leur assainissement collectif. Ce schéma directeur doit être réalisé par un cabinet spécifique ce qui génère un coût pour les communes ; M. le Maire a proposé à la Communauté de Communes en conseil communautaire d'effectuer un recensement des communes sans schéma directeur afin de mutualiser les coûts.

Ce transfert de compétences aura aussi pour conséquence l'harmonisation des tarifs de l'assainissement collectif qui sont aujourd'hui très disparates selon les communes.

Actuellement le tarif de la redevance assainissement collectif de la commune est de 60 € annuel pour la part fixe et 0.85 €/m³ d'eau consommé.

Après délibération et à 10 voix pour, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- **Part fixe : 60 € annuel**
- **Part variable : 1.10 €/m³ d'eau consommé**

APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT 2023

Après avoir pris acte de la présentation des deux comptes administratifs et sous la présidence de M. Jean-François BUISSON (M. Jean-Pierre BONIN ayant quitté la séance),

Le Conseil Municipal arrête à 8 voix pour les résultats définitifs tels que présentés dans les tableaux ci-joint :

Pour la Commune :

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Résultats reportés		11 350.41		169 580.92
Opérations exercice	18 184.93	18 910.84	212 459.16	213 611.39
Totaux	18 184.93	30 261.25	212 459.16	383 192.31
Excédent de clôture		12 076.32		170 733.15
Déficit de clôture				
Reste à réaliser	57 821.84	17 4487.00	0	0
Totaux	76 006.77	47 748.25	212 459.16	383 192.31
Résultat Global	28 258.52			170 733.15

Excédent Global 142 474.63

Affecte les résultats comme suit :

En réserves d'investissement (R 1068) : 28 258.52 €

Au report à nouveau de la section de fonctionnement (R 002) : 142 474.63 €

Pour l'Assainissement :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	5 896.34	0	2 039.03	0
Opérations exercice	16 796.75	12 744.59	14 557.43	26 519.43
Totaux	22 693.09	12 744.59	16 596.46	26 519.43
Excédent de clôture				9 922.97
Déficit de clôture	9 948.50			
Reste à réaliser	0	0	0	0
Totaux	22 693.09	12 744.59	16 596.46	26 519.43
Résultat Global	9 948.50			9 922.97

Déficit Global 25.63

Affecte les résultats comme suit :

En réserves d'investissement (R 1068) 9 922.97 €

Au report à nouveau de la section d'investissement (D002) 0 €

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, vote à 10 voix pour, les comptes de gestion de la Commune, de l'Assainissement dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil de l'avancée des travaux de la garderie ; les nouvelles fenêtres ont été posées.

M. le Maire remercie l'association Récréa/s Dun qui a versé un don de 200 € à la commune.
Il remercie aussi Mme DUPERRON Emilie pour son stage effectué à la cantine et la garderie et Mme STANGIER Marion pour l'animation de la soirée « code de la route » qui a été un beau succès.

M. BUISSON Jean-François annonce que les devis « voirie intercommunale » seront réalisés avec la communauté de communes et l'entreprise Thivent pour la réfection des voies.

M. le Maire informe d'une demande d'un nouvel administré qui voudrait installer son foodtruck au viaduc le samedi soir : le conseil ne voit pas d'opposition à l'installation de ce foodtruck.

La séance est levée à 22 h 40.